

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 01258

Numéro SIREN : 332 835 131

Nom ou dénomination : AXIOME AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 29/02/2024 sous le numéro de dépôt 4170

AXIOME AUDIT

**Société par actions simplifiée
au capital de 36 552 euros
Siège social : 521 RUE GEORGES MELIES
@7CENTER - IMMEUBLE L'ALTIS - BAT G
34000 MONTPELLIER**

332 835 131 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2024

L'an 2024,
Le 12 Février,
A 08h00,

Les associés de la société AXIOME AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

- Société AXIOME CEVENNES, représentée aux présentes par sa Présidente SARLU G.T.A, titulaire de 182 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Société AXIOME SUD, représentée aux présentes par son gérant Monsieur Frédéric CARROBE, titulaire de 897 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Frédéric CARROBE, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,
- Monsieur Jacques CHEVALLEY, titulaire de 98 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Société GLP AUDIT, représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Laurent PASTOU, titulaire de 251 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Pierre PALMADE, titulaire de 162 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Laurent PASTOU, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,

- Monsieur Antoine ROQUETTE, titulaire de 5 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur FABIEN ZUCCONI, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,
- Société K1000P AUDIT, titulaire de 83 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Madame Camille PINTO, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 682 actions sur les 1 682 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par la société AXIOME SUD,

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Rachat de 98 actions détenues par Monsieur Jacques CHEVALLEY, en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 2 129.64 euros par diminution du nombre d'actions, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive –
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de réduire le capital de 2 129 euros, pour le ramener de 36 552 euros à 34 422 euros, par voie de rachat de 98 actions de 21,73 euros de nominal chacune, détenues par Monsieur Jacques CHEVALLEY, au prix de 846.94 euros par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « Prime d'émission » et « Autres Réserves ».

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Au cas où le rachat des 98 actions n'aurait pu être effectué avant le 30/06/2024 le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidente, décide le rachat par la Société des 98 parts de 21.73 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Jacques CHEVALLEY, au prix de 846.94 euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste Prime d'émission à hauteur de 45 604 € et sur le poste Autres Réserves à hauteur de 35 267 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par la Présidente, du rachat et de l'annulation des 98 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à 34 422 euros.

Il est divisé en 1 584 actions de 21,73 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

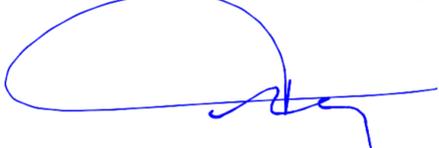
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

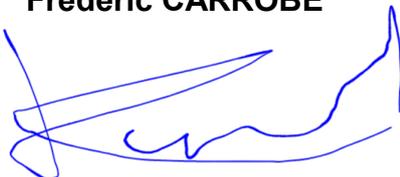
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Société AXIOME CEVENNES



2294cee9-a0ac-36ee-b52b-cea4446edf60
2024-02-12 17:03:15 UTC

Frédéric CARROBE



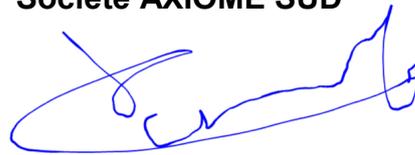
2d5e9b5f-c1f5-34ee-b055-47399ca90d8b
2024-02-12 08:54:58 UTC

Société GLP AUDIT



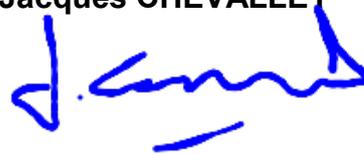
8bfc1b5e-f693-3b09-9786-56aa906fbe2a
2024-02-19 11:30:50 UTC

Société AXIOME SUD



94092473-a84e-35bd-a787-566aaa0de939
2024-02-12 08:56:33 UTC

Jacques CHEVALLEY



89aeae93-b091-3aa1-9a66-88d9fb435c5e
2024-02-12 21:04:37 UTC

Pierre PALMADE



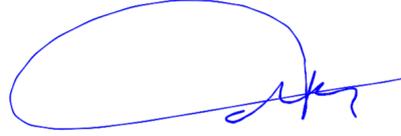
c52b0eaf-3d5e-3e91-a93a-5f19c8da1a3f
2024-02-27 13:26:36 UTC

Fabien ZUCCONI



4248f5f9-7cfa-302a-829f-eb4ceebb30e6
2024-02-12 11:56:06 UTC

Antoine ROQUETTE



86e47fe5-b645-3afd-8d4f-e586e3e2cad5
2024-02-12 17:03:46 UTC

Laurent PASTOU



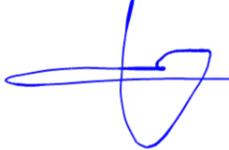
d6834ab0-38c7-33bb-9e87-dfdb47928ec5
2024-02-19 11:32:05 UTC

Société K1000P AUDIT



1ed9ba0c-2d7c-31d2-b801-e6dec4b5abb0
2024-02-12 09:00:47 UTC

Camille PINTO



c4908ac1-e8da-3f3f-923b-6d10c14e8594
2024-02-12 09:00:47 UTC